



PRÉFET DE LA SARTHE

Direction Départementale
des Territoires de la Sarthe

COMMUNE D'ARDENAY SUR MERIZE

1 Place Saint Hilaire

72370 ARDENAY SUR MERIZE

Service de police de l'eau

Dossier suivi par :
Francis FLOQUET

Mèl : francis.floquet@sarthe.gouv.fr

Tél. : 02 43 50 46 45
Fax : 02 43 50 46 46

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :
la modification de profil en long de la rivière La Mézize
Accord sur dossier de déclaration

Réf. : **72-2012-00057**

LE MANS, le 03/04/2012

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 19/03/2012 et complété le 02/04/2012 vous avez déposé un dossier de déclaration au titre des articles L 214-1 à 214-6 du code de l'environnement relatif à l'opération suivante :

la modification de profil en long de la rivière La Mézize

Dossier enregistré sous le numéro : **72-2012-00057**.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez commencer votre opération à réception du présent courrier et du récépissé ci-joints.**

Je vous remercie d'afficher pendant une durée minimale d'un mois, copie du récépissé, du présent accord ainsi que la notice technique.

A l'issue de cet affichage, vous retourner le certificat d'affichage ci-joint signé. Ces documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la SARTHE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage en mairie.

Par ailleurs vous trouverez également l'arrêté de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Eau-Environnement, l'Adjointe

Nadine DUTHON

PJ : un arrêté de prescriptions générales
un récépissé de déclaration valant accord
une annexe technique
un certificat d'affichage



PREFECTURE DE LA SARTHE

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX
CONCERNANT
LA MODIFICATION DE PROFIL EN LONG DE LA RIVIERE LA MERIZE

COMMUNE DE ARDENAY-SUR-MERIZE

DOSSIER N° 72-2012-00057

Le préfet de la SARTHE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de l'Huisne ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 19/03/12, présenté par la COMMUNE D'ARDENAY SUR MERIZE, enregistré sous le n° 72-2012-00057 et relatif à la modification de profil en long de la rivière La Mézize

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

COMMUNE D'ARDENAY SUR MERIZE - 1 Place Saint Hilaire - 72370 ARDENAY SUR MERIZE

concernant :

la modification de profil en long de la rivière La Mézize

dont la réalisation est prévue dans la commune de ARDENAY-SUR-MERIZE

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau: 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)	Déclaration	Arrêté du 28 novembre 2007
3.1.4.0	Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes : 1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A) 2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (D)	Déclaration	Arrêté du 13 février 2002

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé. Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de ARDENAY-SUR-MERIZE où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la SARTHE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune de ARDENAY-SUR-MERIZE par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Le Mans, le 3 Avril 2012
Pour le Préfet de la SARTHE
P/Le Directeur Départemental des Territoires
Le Chef du Service Eau – Environnement, ↓
l'Adjointe

Nadine DUTHON

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

Fiche technique
relative au

Restauration de la morphologie du cours d'eau la Merize dans le bourg d'Ardenay sur Merize

Commune d'Ardenay sur Merize

Maître d'ouvrage : **Commune d'Ardenay sur Merize**

Éléments techniques	Caractéristiques du projet
Cours d'eau Classement piscicole	La Merize secteur de 1 ^{ère} catégorie piscicole
NATURA 2000 (2000FR 5200647) SDAGE Loire Bretagne 2010-2015 SAGE de l'Huisne PPRI	Oui mais pas d'incidence Oui (les travaux sont compatibles) Oui (les travaux sont compatibles) Non
Nature de l'opération Rubrique de la nomenclature 3.1.2.0 3.1.4.0	Les travaux consistent à la réalisation de banquettes végétales, de caches piscicoles, d'épis et de mini seuil de façon discontinue sur une longueur de 95 m
Caractéristiques technique de l'ouvrage	Mis en place de fascine de saule et de battage de pieux Apport de terre végétale 25 m ³ Apport de blocs pierreux de 20 cm de diamètre pour environ 1 m ³ Apport de plants d'hélophytes environ 1500 plants
Mesures de protection du milieu	Respect des mesures portées au dossier (page 32)
Période de réalisation	Entre le 30 juin 2012 et le 31 octobre 2012
Durée des travaux	10 jours après une période d'étiage plus favorable à la réalisation des travaux
Suivi de l'opération en phase travaux et entretien de l'opération	Par le technicien du Dué et du Narais et les agents de la commune concernée. Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser les interventions de confortement ou de remise en état à venir